

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Médias, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 8 00 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces-legales@ouest-france.fr - Internet : www.mediadex.fr
Tarif de référence stipulé dans An 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelges.fr.

Avis administratifs



Modification n° 2 du PLU de Ploumouger

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 29 avril 2024, le président de la communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Ploumouger qui se déroulera du mardi 27 mai 2024 (9 h 00) au vendredi 3 mai 2024 (16 h 30) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de PLU modifié remplacera l'actuel PLU. Cette modification n° 2 du PLU entrainera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur :
- adapter le règlement graphique et écrit en identifiant et délimitant le périmètre dans lequel les modifications de détail et de proximité pourront s'implanter. Dans le même objectif, à l'intérieur de ce périmètre de centralité commerciale, des lignes de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée à vocation commerciale vers le logement seront identifiées,
- recadrer une partie de la zone 1AU1 (à vocation d'activités) de Coahrs en la zone 1AU1A (à vocation d'habitat), redéfinir une orientation d'aménagement (OA) pour cette nouvelle zone 1AU1A et mettre en place un Emplacement Réservé (ER) pour réaliser une voie de circulation douce entre les grilles de la ZA de Coahrs et de la rue des Dalhais,
- préciser et développer l'OA de la zone 1AU10 du Nord-Est du bourg et mettre en place un ER au Nord de la rue des Bleuets et à l'Est de la route de Kerennan pour son aménagement,
- reclasser la partie Nord de la zone 1AU10 de Ty Guen en zone agricole (A), supprimer l'immatriculation de l'ER n° 1 devenu inutile avec ce reclassement et prolonger les marges de recul inconstructibles le long de la RD202 jusqu'aux limites des zones urbaines ou d'urbanisme,
- établir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU),
- reclasser la partie de zone U1b au Nord de la rue des Azalées en zone agricole (A),
- reclasser la partie Ouest de la zone 1AU10b de Kervella (tranchées 1 à 3, lotissement éponyme), ajoutant tout entierement la zone U1b,
- reclasser les zones U1b, U1c et 2AU (Lambert, Pont ar Floch, Kermaria, Illeig, Kerlogleau, Kerichen, Kerhornou) situées en dehors de l'agglomération et du village de Lanfaust, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zones agricoles (A) ou naturelles (N),
- reclasser la zone U1, au Nord de Kerhornou, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zone N2 pour permettre d'éventuels aménagements de zones équipées d'intérêt collectif et services publics, et en zone A pour la partie non bâtie,
- revoir la délimitation de la zone U1b du Village Uniquement Densifiable de Lanfaust pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest,
- mettre à jour l'ER en supprimant ou en créant de nouveaux,
- ajouter dans les Annexes du PLU, le périmètre d'application du Droit de préemption communautaire.

Le dossier d'enquête comprendra une notice justifiant toutes les adaptations créées ci-dessus, des pièces de procédure d'enquête, l'Autorité Environnementale suite à la réalisation d'une évaluation environnementale.

M. Gilles Pical, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif (TA) de Rennes.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Ploumouger, 2, rue de Verdun, 2910 Ploumouger. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de Ploumouger et au siège de la CCPI à Lannivoaré.
Les pièces du dossier ainsi que les feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Ploumouger et au siège de la CCPI pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
Mairie de Ploumouger, 2, rue de Verdun, 29810 Ploumouger : lundi de 9 h 00 - 12 h 00 et mardi au vendredi de 9 h 00 - 12 h 00 et de 13 h 30 - 17 h 00, samedi de 10 h 00 à 12 h 00.
Communauté de communes du Pays d'Iroise, ZA de Kerdriou, 29290 Lannivoaré : du lundi au vendredi de 8 h 30 - 12 h 00 et de 14 h 00 - 17 h 00 (le vendredi de 16 h 30).
Chacun pourra prendre connaissance éventuellement des observations et propositions sur son site internet de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par :
- courrier postal : CCPI, ZA de Kerdriou, 29290 Lannivoaré, en précisant la mention «enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de Ploumouger» et «à l'attention du commissaire enquêteur»,
- courrier électronique : enquete-mplu2-ploumouger@democratie-active.fr
- registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu2-ploumouger/>

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public :
- lundi 27 mai 2024, 9 h 00 - 12 h 00 : mairie de Ploumouger,
- mardi 13 juin 2024, 14 h 00 - 17 h 00 : CCPI à Lannivoaré,
- mercredi 19 juin 2024, 9 h 00 - 12 h 00 : mairie de Ploumouger,
- vendredi 28 juin 2024, 13 h 30 - 16 h 30 : mairie de Ploumouger.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant à la CCPI des affiches du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de M. le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 2 du PLU de Ploumouger peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr ou www.ploumouger.bzh
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un PV de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du Tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Ploumouger aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU de Ploumouger éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.



Modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AP2024-04-01 du 10 avril 2024, le président de la communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Locmaria-Plouzane qui se déroulera du vendredi 3 mai 2024 (9 h 00) au lundi 3 juin 2024 (17 h 00) inclus, soit 32 jours consécutifs.

L'enquête, prescrite dans la CCPI, porte sur la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane. Le projet de PLU modifié remplacera l'actuel PLU. Cette modification n° 1 du PLU entrainera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur : à savoir :
- ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU10 de Coat Kervénan en la reclassant en zone 1AU10b,
- revoir les emplacements réservés (ER) : création d'ER (élargissement de la route de Ploumouger, de la rue de Coz-Lannocq de la rue de Gouéquer, réalisation d'un parking à proximité de la centralité commerciale de Porsm...), et suppression des ER réalisés ou devenus inutiles,
- intégrer le circuit équestre communautaire n° 6 au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme en tant que cheminements doux existants et étudier la possibilité d'intégrer quelques tronçons de cheminements doux supplémentaires notamment communautaires,
- ajuster le document d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en tenant compte des zones 1AU10 en zones 2AU10 et créer de nouvelles OAP pour les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation (Coat Kervénan, ars des gens du voyage...), et revoir l'échancier d'ouverture à l'urbanisation notamment par :
- revoir le règlement écrit et graphique sur différents points tels la possibilité de changement de destination vers de l'hôtellerie pour la zone Ni du Bois de Pin, l'étude de la limitation d'implantations d'édifices industriels ou domestiques dans certains secteurs, l'établissement des règles pour les toitures, les hauteurs des annexes, les clôtures en bordure des voies d'excellence paysagère (voies communautaires notamment, reliant le bourg et les différents pôles, empruntées par les touristes...), et précisions/ratifications des délimitations.

Le dossier d'enquête comprendra donc une notice justifiant toutes les adaptations créées ci-dessus et des pièces de procédure.

M. Jean Escadec a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Locmaria-Plouzane, 1, place de la Mairie, 29200 Locmaria-Plouzane. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu à la mairie de Locmaria-Plouzane et au siège de la CCPI à Lannivoaré. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie de Locmaria-Plouzane et au siège de la CCPI pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : mairie de Locmaria-Plouzane (lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, du mardi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00) et CCPI (du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi : de 16 h 30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête en mairie de Locmaria-Plouzane ou sur celui situé à la CCPI.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par :
- courrier postal à l'adresse suivante : communauté de communes du Pays d'Iroise, ZA de Kerdriou, 29290 Lannivoaré, en précisant, la mention «enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane» et «à l'attention du commissaire enquêteur»,
- courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-mplu1-locmaria-plouzane@democratie-active.fr,
- registre dématérialisé, accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/enquete-mplu1-locmaria-plouzane/>

Les courriers postaux, électroniques et les observations des registres papier, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site internet de la CCPI dans les plus brefs délais.

Les courriers postaux et les observations du registre papier situé au siège de la CCPI seront accompagnés du format papier du dossier d'enquête public et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public :
- vendredi 3 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie,
- mercredi 22 mai 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la CCPI,
- vendredi 31 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie,
- lundi 3 juin 2024, de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant à la CCPI des affiches de l'enquête ou obtenir des informations auprès de M. le Président de la CCPI, responsable du projet d'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Ploumouger éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 2 du PLU de Ploumouger peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr ou www.ploumouger.bzh
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un PV de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du Tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Ploumouger aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU de Ploumouger éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 2 du PLU de Ploumouger peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr ou www.ploumouger.bzh
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un PV de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du Tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Ploumouger aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU de Ploumouger éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.



Projets de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUH), de modification n° 1 du Site patrimonial remarquable (SPR) du Fauu et de création de deux périmètres délimités des abords (PDA) sur la commune du Fauu

AVIS PUBLIQUE UNIQUE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-URBA-001 du 3 mai 2024, M. le Président de la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulné Maritime (CCPCAM) a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUH), de modification n° 1 du site patrimonial remarquable (SPR) du Fauu et de création de deux Périmètres délimités des abords (PDA) sur la commune du Fauu.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdarnez, 29290 Lannivoaré, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPCAM ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUH de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUH de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUH de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUH de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n° 1 du PLU de Locmaria-Plouzane peuvent également être consultées sur les sites internet de la CCPI : www.pays-iroise-bzh.fr et <http://www.locmaria-plouzane.fr>
À l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
À partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au président de la CCPI et au président du tribunal administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCPI et à la mairie de Locmaria-Plouzane aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la CCPI ainsi que sur leur site internet.

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUH de la commune de Locmaria-Plouzane, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le dossier ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de l'approbation sera faite dans la presse.
La personne responsable de projet, après de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la CCPI.